

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n° 125 / 2020

Service : Police
Municipale
Tel. : 04 76 29 86 10
Réf. : MB/FS/LD

**OBJET : OCCUPATION DE LA PLACE DES ALPES (DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE)
DU 1/10/2020 AU 30/09/2021 - POUR ORGANISER DES CIRCUITS D'AUTO-MOTO-ÉCOLE
ACCORDÉE À MADAME CÉCILE SAVIO.**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2122-22

VU la délibération n° 49 du Conseil Municipal du 22 mars 2007 portant Règlement Général de Voirie et notamment l'article 2.2.2

VU la délibération n° 36 du Conseil Municipal du 3 juin 2010 relative à la mise en place des autorisations d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale et fixant les montants des droits de voirie perçus à ce titre

VU l'arrêté n° 46/2014 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal.

CONSIDERANT la demande de Madame Cécile SAVIO sollicitant l'autorisation d'occuper la place des Alpes pour l'exploitation de son activité d'auto-moto-école.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Cécile SAVIO domiciliée 12, allée de l'Atrium à CLAIX est autorisée, pour la **période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021**, à occuper la place des Alpes, le long du canal, sur une longueur de 130 ml et une largeur de 6 ml ainsi que la partie centrale de la place des Alpes ponctuellement pour les manœuvres lentes (démarrages et arrêt avec une moto) lorsque l'espace le long du canal est encombré par des véhicules en stationnement **du lundi au samedi de 8 h 00 à 19 h 00 - hors manifestations**, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions des textes susvisés ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après, sachant que le stationnement n'est pas interdit sur cette place.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sous réserve du droit des tiers et de la Ville de Pont de Claix. Elle est personnelle et ne peut, en aucun cas, être cédée.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera tenu de s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation, sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du Conseil Municipal, c'est-à-dire (au jour de l'arrêté) :

Forfait annuel de 200 €
soit **50 € par trimestre**

La redevance sera encaissée par le régisseur-placier chaque début de trimestre. Le non-paiement

entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le

SLO

038-213803174-20200923-AR_2020_125-AR

ARTICLE 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité ni réduction et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le permissionnaire des conditions imposées par le Règlement Général de Voirie de la Ville de Pont de Claix.

ARTICLE 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 8 : Il devra être fait usage de la présente autorisation dans un délai d'un an, faute de quoi celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 9 : Le Permissionnaire, s'il entend ne plus vouloir user de la présente autorisation donnant lieu à une redevance annuelle devra :

1. Cesser l'occupation du domaine public.
2. En aviser, par écrit, le Maire dans le courant du mois de septembre afin de ne pas être porté au rôle de l'exercice suivant.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Préfet
- Gendarmerie
- Police Municipale
- L'intéressée

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 29 septembre 2020
- publication le 29 septembre 2020
- et notification service police
- **Signature de l'intéressé**
(à retourner sans délai au Secrétariat Général en Mairie)

A pont de Claix, le 23 septembre 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AR_2020_125
Date de la décision:	2020-09-23 00:00:00+02
Objet:	Occupation de la place des alpes (domaine privé de la commune) du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021 pour organiser des circuits d'auto-moto-école accordée à Madame Cécile SAVIO.
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Identifiant unique:	038-213803174-20200923-AR_2020_125-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 038-213803174-20200923-AR_2020_125-AR-1-1_0.xml	text/xml	1004
nom de original: AR_2020_125police.pdf	application/pdf	89021
nom de métier: 99_AR-038-213803174-20200923-AR_2020_125-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	89021

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 septembre 2020 à 10h12min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 septembre 2020 à 10h12min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 septembre 2020 à 10h12min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 septembre 2020 à 10h12min55s	Reçu par le MI le 2020-09-29